



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 28 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre HAGNIER, Mme Françoise CROCHET est présente de 18 h 40 jusqu'à 19 h 30.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Joël COURTEAUX, jusqu'à son arrivée à 18 h 40.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Karine BOCQUET, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

M. MARY responsable du service de gestion comptable d'Epernay est excusé.

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023 ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire, il est approuvé à l'unanimité.

Le Président communique les dates des prochaines manifestations et réunions :

- Le vendredi 29 septembre à 18 h 30 : spectacle du projet cirque de l'école Jeanne d'arc.
- Le vendredi 29 et le samedi 30 septembre à la salle Roger Perrin : village de la prévention, organisé par le Crédit Agricole.
- Le samedi 30 septembre à 8 h 30 : réunion en visioconférence avec le Préfet, concernant le dispositif « Village d'avenir » pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- Le samedi 30 septembre de 8 h 30 à 12 h - Marché à Montmirail, Place Rémy Petit : opération de collecte des petits électroménagers (DEEE) et exposition sur leur recyclage, organisée par l'ambassadrice du tri de la CCBC.

- Des permanences dans le cadre de l'OPAH (assurées par un représentant d'Urbanisme Conseil) et de la Maison de l'habitat ont lieu à la CCBC le 2^{ème} mardi de chaque mois de 10 h à 12 h.

Le Président complète avec les informations suivantes :

- La troisième passe de fauchage démarre ce jour.
- Sous réserve de vérification, il n'est pas possible de s'opposer au transfert de la police de la publicité extérieure, qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, car la CCBC n'a pas la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal ou Règlement local de publicité.

Le Président reprend l'ordre du jour.

B. AFFAIRES GENERALES

1- Approbation du rapport d'activités 2022

Le Président présente les grandes lignes du rapport d'activités 2022 qui retrace l'activité de la CCBC. Il présente les services, les équipements, le bilan des actions par domaine de compétences, et le bilan financier de la collectivité. Le Président invite ensuite les délégués à poser des questions. Il précise que ce rapport devra faire ensuite l'objet d'une communication par chaque Maire à son conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président rappelle qu'il peut venir le présenter aux conseils municipaux à la demande des maires ou de leurs conseils municipaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport qui lui est soumis, et qui sera mis à disposition du public au siège de la CCBC, et sur le site internet de la CCBC, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil communautaire. Le public en sera averti par voie d'affichage pendant un mois, et un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information, et aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal respectif.

Adopté à l'unanimité

2- Désignation des représentants de la CCBC au comité de programmation LEADER 2023-2027

Le Président présente le programme LEADER, qui est un programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui permet de soutenir des territoires ruraux dynamiques, organisés, et porteurs d'une stratégie de développement local.

Le territoire du Pays de Brie et Champagne avait été retenu en 2016, pour porter et mettre en œuvre le programme européen LEADER, au niveau local. Ce programme a permis au territoire du sud-ouest marnais de bénéficier d'une enveloppe de 1,4 million d'euros pour accompagner les projets publics ou privés, de valorisation patrimoniale, touristique et culturelle. Le territoire du PETR du Pays de Brie et Champagne s'est porté candidat au renouvellement du programme LEADER, qui couvre la période 2023-2027, et a été retenu. L'enveloppe affectée à ce nouveau programme s'élève à 1 111 190 €, à l'échelle du PETR.

Le programme permettra d'intervenir sur 4 volets :

- **Services et proximité**
 - Services, équipements et commerces itinérants,
 - Développement de l'usage du numérique,
 - Espaces à vocation multifonctionnelle,
 - Action/équipement en faveur de la jeunesse et des personnes âgées,
 - Amélioration de la mobilité.
- **Dynamisme culturel**
 - Développement d'évènements culturels et/ou artistiques,
 - Soutien à la vie associative (professionnalisation, mutualisation des moyens, ...).

- **Filières locales / circuits-courts**
 - Structuration d'une filière alimentaire locale,
 - Développement des circuits courts alimentaires (transformation, commercialisation, promotion des productions locales),
 - Développement de l'économie circulaire.
- **Attractivité du territoire**
 - Développement de l'offre touristique et de loisirs,
 - Montée en gamme et en services des hébergements,
 - Amélioration de l'accueil,
 - Actions de promotion et de marketing territorial.

Comme dans le précédent programme, un comité de programmation, réunira les différents acteurs du territoire impliqués dans LEADER. M. MARCY explique le rôle de ce comité de programmation, qui est d'étudier les demandes et de sélectionner les projets à financer. M. MARCY précise que les aides LEADER contribuent à soutenir des projets qui animent et développent le territoire.

La CCBC doit désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants dans ce nouveau comité de programmation, en respectant la parité homme / femme. Les candidats sont :

- En tant que titulaires : M. MARCY et Mme HIMMESOETE,
- En tant que suppléants : M. CONDETTE et Mme CLOMES.

Adopté à l'unanimité.

Mme CROCHET et Mme BERAT arrivent à 18h40.

3- Mise en place d'une bourse intercommunale d'aide aux étudiants en médecine

Le Président présente le projet de délibération. Le territoire étant en tension en termes de couverture médicale, la Ville de Montmirail, par délibération du 04 juillet 2023, a voté une bourse pour les étudiants en médecine, en contrepartie d'une installation sur le territoire. Cette bourse communale d'aide aux étudiants en médecine, s'élève à 300 € par mois et vise à favoriser l'installation de médecins sur le territoire de la CCBC, qui a été identifié comme zone d'actions complémentaires par l'ARS.

La problématique de l'accès aux soins concernant tout le territoire de la CCBC, les maires réunis en conférence des maires le 15 mai dernier, ont émis un avis favorable pour la mise en place d'une bourse intercommunale complémentaire à celle de la Ville de Montmirail, de même montant et dans les mêmes conditions, ce qui porterait le soutien apporté aux étudiants en médecine à 600 € par mois.

Le Président précise que la bourse est réservée aux étudiants en médecine générale, et que son attribution est conditionnée aux obligations suivantes :

- La réalisation des stages obligatoires de l'étudiant auprès d'un médecin généraliste du territoire.
- L'installation et l'exercice de la profession de médecin sur le territoire, après la fin de ses études, pendant une durée correspondant à la durée de l'aide, et a minima 5 ans (ou au prorata de la durée de l'aide si l'étudiant n'a pas bénéficié de la totalité de la bourse).

L'attribution de la bourse donnera lieu à la signature d'une convention entre chaque étudiant, la commune de Montmirail, et la CCBC, si le Conseil communautaire valide le principe de ce cofinancement.

Il est également prévu de constituer un comité de sélection composé de 3 élus de chaque collectivité, et d'une personne qualifiée dans le domaine de la médecine est prévue. Ce comité sera chargé d'étudier les dossiers de candidature des étudiants, d'émettre un avis motivé sur le projet professionnel présenté par le candidat, et de retenir le ou les candidats éligibles à la bourse d'études. Le nombre d'étudiant maximum pouvant bénéficier de cette bourse sera déterminé par l'enveloppe budgétaire annuelle, attribuée par le Conseil communautaire à ce dispositif. Le Président précise qu'à ce jour, il n'y a pas encore de candidats.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la mise en place d'une bourse intercommunale d'aide aux étudiants en médecine, dans l'objectif d'attirer de futurs médecins sur le territoire et de répondre aux besoins d'accès aux soins de la population.
- D'approuver le projet de convention de partenariat et de co-financement qui fixe les conditions de mise en œuvre de ce dispositif de soutien aux étudiants en médecine.

Adopté à l'unanimité.

Le principe de mise en place d'une bourse intercommunale d'aide aux étudiants en médecine et le projet de convention étant approuvé, il est demandé au Conseil communautaire d'élire les représentants de la CCBC au comité d'agrément.

Sont candidats : M. DHUICQ, Mme PASQUET, Mme CLOMES.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, la nomination de M. DHUICQ, Mme PASQUET, et Mme CLOMES au comité d'agrément.

C. ENVIRONNEMENT

4- Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

M. VIÉ présente le rapport annuel 2022, qui rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il souligne les points essentiels du rapport, tels que les modalités d'organisation du service, les différents flux de déchets, la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Il revient sur les caractérisations opérées en 2022, les refus de tri ainsi que les actions de sensibilisation.

Il détaille la composition type de la poubelle d'un habitant de la CCBC. Les quantités d'ordures ménagères jetées par les habitants de la CCBC sont en baisse de 5kg par rapport à l'année précédente mais reste supérieure à la moyenne marnaise. Il rappelle que les déchets sont le deuxième poste de dépenses de la collectivité pour environ 900 000 €. Il propose ensuite de répondre aux questions des délégués communautaires et de venir présenter ce rapport devant les conseils municipaux qui en feront la demande.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport qui lui est soumis, et qui sera mis à disposition du public selon les mêmes modalités que le rapport d'activité de la CCBC (voir point n°1).

Adopté à l'unanimité.

5- Avis sur le projet de parc éolien de Vauchamps

Le Président présente le projet de délibération. Il explique que le préfet de la Marne sollicite l'avis du Conseil communautaire sur le projet de parc éolien « dit de Vauchamps », projeté sur le territoire de la commune de Vauchamps par la SARL VAUCHAMPS ENERGIE. Cet avis est demandé dans le cadre d'une enquête publique qui a lieu du 04 septembre au 07 octobre 2023.

Le Président précise que le projet comprend 4 éoliennes et 2 postes de livraison. L'emplacement prévu est situé entre Vauchamps et Janvilliers. La hauteur des éoliennes en bout de pâles sera de 180 mètres et leur puissance de 4 MW. Le dossier d'enquête publique a été transmis par la DDT et a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux mairies.

Mme BERAT rappelle l'historique du projet, qui est développé depuis 8 ans par l'aménageur. Elle précise que les éoliennes se situeront à 860 mètres des habitations, et à 500 mètres par rapport à la ferme de Sarrechamps.

Le Président expose les recettes prévisionnelles que ces éoliennes rapporteront à la CCBC, si le projet aboutit, soit un peu plus de 70 000 € au titre des IFR.

Mme CROCHET explique que la commune de Bergères sous Montmirail est contre ce projet d'implantation d'éolienne ainsi que celui de Fromentières. Elle lit une lettre expliquant sa position et celle de Mme GOHIN et développe l'ensemble des arguments justifiant leur opposition à ce projet.

Mme PASQUET prend la parole pour expliquer aux élus qu'il est difficile de se positionner sur de tels sujets, les parcs éoliens ont à la fois des impacts positifs et négatifs. Elle souligne que les élus issus des dernières élections portent l'historique des décisions prises par les équipes municipales précédentes.

M. HIMMESOETE évoque ensuite les problématiques d'encerclement du territoire par les parcs éoliens, qui pose un problème de dénaturation visuelle du paysage. M. DOUSSOT nuance la notion d'encerclement, et fait remarquer que le caractère vallonné du territoire limite cet effet et qu'il ne lui semble pas possible de voir plus de deux ou trois parcs éoliens simultanément.

M. BROCARD demande un vote à bulletin secret pour les points concernant les parcs éoliens. Il considère que le vote à bulletin secret permettra à chacun d'exprimer son avis sur ce projet. M. ROCHE partage son avis. Le Président demande aux délégués de se prononcer sur le recours au vote à bulletin secret : 2 délégués votent contre, 3 délégués s'abstiennent et la majorité vote pour.

Il est procédé à un vote à bulletin secret, les résultats du dépouillement sont :

- Nombre total de bulletins : 32
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Total de suffrages exprimés : 28
- Nombre de oui (favorable au projet) : 20
- Nombre de non (défavorable au projet) : 8

Adopté à la majorité

6- Avis sur le projet de parc éolien de Fromentières

Le préfet de la Marne sollicite également l'avis du Conseil communautaire sur le projet de parc éolien « dit de Fromentières », qui concerne le territoire des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers, et est porté par la société EDPR France Holding. Cet avis est demandé dans le cadre d'une enquête publique qui aura lieu du 09 octobre au 09 novembre 2023.

Le Président présente le projet, qui comprend 6 éoliennes et 2 postes de livraison. Le dossier d'enquête publique a été transmis par la DDT et a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux mairies. M. CONDETTE présente ensuite l'emplacement prévisionnel des 6 éoliennes, sur chacune des communes concernées. La hauteur des éoliennes serait de 150 mètres en bout de pâles et leur puissance de 3 MW. Il rappelle l'historique du dossier initié depuis 10 ans. Il confirme que les élus actuels subissent les décisions antérieures.

M. BROCARD demande un nouveau vote à bulletin secret.

Le Président demande aux délégués de se prononcer sur le recours au vote à bulletin secret : 2 délégués votent contre, 3 délégués s'abstiennent et la majorité des délégués votent pour.

Il est procédé à un vote à bulletin secret, les résultats du dépouillement sont :

- Nombre total de bulletins : 32
- Nombre de bulletin blanc : 3
- Total suffrages exprimés : 29
- Nombre de oui (favorable au projet) : 22
- Nombre de non (défavorable au projet) : 7

Adopté à la majorité.

Mme CROCHET quitte la séance à 19 h 30.

D. EAU ET ASSAINISSEMENT

7- Approbation rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Président présente les grandes lignes du rapport annuel et rappelle que le service public de distribution d'eau potable est assuré en régie sur les communes de Le Gault-Soigny (sauf hameau de Soigny), et Montmirail. Sur le reste du territoire, l'exploitation du service est confiée à SUEZ, par le biais d'un contrat de concession de service public, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 7 ans.

Le Président détaille le prix de l'eau, qui n'a pas été augmenté par la CCBC, mais qui augmente en raison de la formule de révision des prix, dont les index sont impactés par l'inflation. Il ajoute ensuite que le budget annexe de l'eau potable n'a plus d'emprunt en cours, ce qui laisse des marges pour investir. Il présente les principaux indicateurs, et souligne que les rendements s'améliorent sur le secteur en régie. Il précise que cette amélioration est un indicateur, des effets positifs générés par les travaux de remplacement de canalisations fuyardes, ainsi que les efforts des agents du service dans la recherche et la détection des fuites.

M. NOIZET précise que la 2^{ème} phase de travaux de remplacement des réseaux AEP, sur le secteur historique de l'affermage, démarrera prochainement, et qu'elle concerne les hameaux des Bordes (Bergères sous Montmirail) et de Soigny (Le Gault-Soigny).

Comme pour les précédents rapports d'activités, il sera mis à disposition du public selon les mêmes modalités et sera à présenter aux conseils municipaux des communes du territoire.

Adopté à l'unanimité.

8- Approbation rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Comme pour le service public de distribution d'eau potable, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le rapport de l'exécutif sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif pour l'année 2022. Le Président précise que ce rapport ne concerne que la Commune de Montmirail, les hameaux de Hochecourt, et l'Echelle, ainsi que les Commune de Rieux, Janvilliers et Vauchamps, le reste du territoire ne disposant pas d'assainissement collectif. Le Président présente les grandes lignes de ce rapport et notamment les ouvrages, le prix de l'assainissement et son évolution, les travaux engagés en 2022 et les futurs projets à l'étude.

Comme pour les précédents rapports d'activité, il sera mis à disposition du public selon les mêmes modalités et sera à présenter aux conseils municipaux des communes du territoire.

Adopté à l'unanimité.

9- Dégrèvements sur factures d'eau

M. NOIZET rappelle les mécanismes de dégrèvements de droit prévus par la loi Warsmann et le règlement de service. Les dégrèvements accordés au titre de la loi Warsmann et du règlement du service de l'eau sont de droit et ne nécessitent pas de délibération préalable du Conseil communautaire. Ils s'élèvent pour la période 2022/2023 à :

- 1 030 m³ d'eau et 1 118 m³ d'assainissement dégrévés au titre de la loi Warsmann pour 5 dossiers, soit un total de 2 241,88 € TTC sur l'eau et 2 911,39 € TTC sur l'assainissement.
- 947 m³ d'eau et 800 m³ d'assainissement dégrévés au titre du règlement de service pour 3 dossiers, soit un total de 1 720,07 € TTC sur l'eau et 1 920,98 € TTC sur l'assainissement.

Des dégrèvements exceptionnels sont par ailleurs demandés pour des cas particuliers n'entrant pas dans le cadre des dispositions légales ou règlementaires susvisées, mais dont les fuites ont eu lieu dans des conditions justifiant de dégrever la totalité de la consommation liée à la fuite, en eau et en assainissement. M. NOIZET expose les dossiers pour lesquels un dégrèvement exceptionnel est proposé :

- Facture n°2023-047-6301 du 24/07/2023
Débiteur : Entreprise AXON'
Motif du dégrèvement : Fuite au raccord du réducteur, cassé seulement 5 mois après le changement de compteur en régie.
Montant de la facture initiale : 9 032,32 € TTC
Volume dégreuvé : 1 517 m³
Montant du dégrèvement : 6 591,47 € TTC.
- Facture n°2023-047-6516 du 24/07/2023
Débiteur : Collège de la Brie Champenoise
Motif du dégrèvement : Fuite invisible après compteur, située dans le vide-sanitaire.
Montant de la facture initiale : 10 215,29 € TTC
Volume dégreuvé : 594 m³
Montant du dégrèvement : 2 839,92 € TTC.
- Facture n°2023-047-6618 du 24/07/2023
Débiteur : Mme Sylvie DINANT
Motif du dégrèvement : Fuite au niveau d'un ancien compteur en domaine privé, laissé en place à tort, lors du déplacement du compteur en domaine public en 2007.
Montant de la facture initiale : 12 720,44 € TTC
Volume dégreuvé : 2 577 m³
Montant du dégrèvement : 12 319,99 € TTC.
- Facture n°2023-044-5748 du 30/06/2023
Débiteurs : M. Pierre-Alexis PREVOT et Mme Alyssia BRIET
Motif du dégrèvement : Fuite au niveau du raccord sous le regard de comptage situé sur domaine public
Montant de la facture initiale : 371,21 € TTC
Volume dégreuvé : 43 m³
Montant du dégrèvement : 93,54 € TTC.
- Facture n°2023-047-6272 du 24/07/2023
Débiteurs : M. Jonathan ARLUISON
Motif du dégrèvement : Fuite au niveau du joint après compteur, après déplacement du compteur sur domaine public.
Montant de la facture initiale : 462,46 € TTC
Volume dégreuvé : 27 m³
Montant du dégrèvement : 128,92 € TTC.

Les volumes totaux de dégrèvements exceptionnels proposés au Conseil communautaire s'élèvent à 4 758 m³, soit 10 003,82 € TTC sur la part eau potable, et 4 715 m³ soit 11 969,99 € TTC sur la part assainissement, pour 5 dossiers.

Adopté à l'unanimité.

10- Elaboration et signature d'un contrat de territoire eau et climat avec l'AESN

Le Président présente le projet de délibération et l'historique du contrat de territoire eau et climat avec l'AESN. Il rappelle que la mise en place d'une contractualisation avec l'AESN a déjà été approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 30 mai 2022. Ce contrat permettra notamment de bénéficier de financements pour recruter un technicien. Le Conseil communautaire a initialement souhaité axer le CT&C sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement, qui sont des enjeux majeurs pour le territoire, et permettent le financement d'un ETP à hauteur de 50%.

Le recrutement d'un technicien sur cette double thématique n'ayant pas abouti, il est proposé de recentrer le contrat CT&C, et les missions du futur animateur, sur la thématique prioritaire de l'eau. Cette alternative offre en effet plusieurs avantages :

- Développer une politique efficace sur les enjeux de préservation de la ressource en eau, de la protection pérenne des captages et de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, en ciblant le programme d'actions à mettre en place.
- Faciliter le recrutement d'un jeune technicien, en ne multipliant pas les domaines de compétence attendus.
- Obtenir des financements plus importants de l'AESN, qui dans le cadre d'un CT&C axé uniquement sur la thématique de l'eau subventionne 1 ETP à hauteur de 80%, dans la limite d'un prix de référence de 45 000 €, plus un forfait de 8 000 € par an pour les frais de fonctionnement. La subvention de l'agence sera accordée à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Elle devrait ensuite pouvoir être reconduite pour une durée plus longue, dans le cadre du 12^{ème} programme.

Dans ce cadre, l'animateur CT&C sera chargé la première année :

- De réaliser le diagnostic du territoire, dans le domaine de l'eau.
- De préparer le contrat de territoire eau et climat avec l'AESN.
- De démarrer le suivi et l'animation des plans d'actions définis dans le cadre des études d'aire d'alimentation des captages.

Ses missions seront ensuite étendues avec l'élaboration et le pilotage d'un programme d'actions portant sur les études et travaux à engager à court, moyen, et long terme, pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource, protection des captages et amélioration de la qualité de l'eau.

Les conditions de recrutement restent identiques à celles prévues en mai 2022, c'est-à-dire un recrutement sur un contrat de projet, pour une durée initiale d'un an, reconductible dans la limite de 6 ans, et sur un cadre d'emploi de technicien. Le Président fait ensuite un point sur les difficultés de recrutement. Plusieurs candidats ont été reçus en entretien mais cette démarche n'a pas encore abouti, soit car ils ne correspondaient pas au profil recherché, soit car ils ont trouvé un autre poste au même moment et décliné l'offre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer son engagement dans la démarche CT&C, en ciblant la seule thématique de l'eau et en privilégiant les enjeux concernant la préservation de la ressource en eau, la protection pérenne des captages, et l'amélioration de la qualité de l'eau.
- D'autoriser le recrutement d'un technicien à temps plein chargé d'élaborer, d'animer et de piloter de contrat.
- De solliciter les financements attribués par l'AESN dans le cadre d'un CT&C.

Adopté à l'unanimité.

E. TRAVAUX

11- Avenants n°1 au marché de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail - lot désamiantage, lot n°1 maçonnerie, et lot n°3 traitement de façades

Le Président rappelle que les travaux de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail sont en cours. L'exécution du chantier nécessite quelques adaptations, devant faire l'objet d'un avenant aux marchés de travaux passés pour la réalisation de cette opération.

Il est d'abord nécessaire d'augmenter le volume des prestations de désamiantage prévues dans le marché initial, suite à la découverte d'amiante non repérée dans le diagnostic amiante avant travaux, et non repérable, car située sous le sol de la salle de restauration. L'avenant proposé au Conseil communautaire sur le lot 1 bis désamiantage, conclu en juin 2023 avec l'entreprise APII, s'élève à 11 860,95 € HT, soit +22,17% par au montant initial du marché qui était fixé à 53 500 € HT.

Il est ensuite proposé d'ajouter dans le lot 1 maçonnerie, les travaux supplémentaires suivants, rendus nécessaires dans le cadre de l'exécution du chantier :

- Remplacement d'un regard non visible découvert sous l'amiante et rebouchages complémentaires.
- Dépose de murs complémentaires dans l'office de réchauffage, pour une parfaite finition des travaux.
- Carottages complémentaires pour permettre l'adaptation des descentes d'eaux pluviales dans les regards existants.

L'avenant proposé au Conseil communautaire sur le lot 1 maçonnerie - curage, conclu en juin 2023 avec l'entreprise W-BTP, s'élève à 3 499,24 € HT, soit +6,5% par au montant initial du marché qui était fixé à 64 079,69 € HT.

Enfin, il est nécessaire de modifier le procédé d'isolation prévu sur la façade arrière du bâtiment. Le propriétaire du fond voisin refuse d'accorder à la CCBC le droit de surplomb prévu par le code de la construction et de l'habitation. Afin de ne pas retarder l'exécution des travaux par une procédure, et en accord avec le maître d'œuvre et les titulaires des lots concernés, il a été décidé d'isoler la façade arrière par l'intérieur. Cette modification entraîne une réduction du volume des travaux d'isolation thermique extérieure. L'avenant proposé au Conseil communautaire sur le lot 3 maçonnerie - curage, conclu en juin 2023 avec l'entreprise ROC FACADE, s'élève à - 23 362,37 € HT, soit -19,7% par au montant initial du marché qui était fixé à 113 528,57 € HT.

Le montant total des trois avenants proposés au Conseil communautaire s'élève à - 8 002,18 € HT, soit une diminution de - 1,4% du montant total des travaux. Le Président précise cependant que des avenants en plus-value sont à l'étude et seront proposés au prochain Conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité.

12- Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un Office de tourisme - Lots n°1, 2, 5, 6 et 7

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé par délibérations du 22 février 2022, et du 11 avril 2023, le projet de construction d'un office de tourisme, situé sur l'aire d'accueil des camping-cars de la Commune de Montmirail, rue du Noyer de la Pavotte.

Le projet comprend une terrasse de 25 m², et un bâtiment de 110 m² au total, composé de :

- Un bâtiment de plain-pied dédié à l'office de tourisme, comportant un espace d'accueil polyvalent (accueil, boutique, salle d'expo), un bureau fermé, un local d'archivage et stockage, et un sanitaire.
- Un bloc sanitaires construit pour le compte de la Ville de Montmirail, dans le prolongement du bâtiment principal dédié aux usagers de l'aire de camping-cars.
- Un local technique et ménage.

La CCBC a lancé une procédure de mise en concurrence adaptée pour désigner les entreprises qui seront chargées des travaux, le marché est divisé en 7 lots. Le Président présente les offres reçus et la synthèse des rapports d'analyse. Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n°1 – VRD : SARL Caillot Terrassement. Montant : 43 997,96 € HT,
- Lot n°2 – Gros œuvre, maçonnerie : Entreprise Gilbert Morel. Montant : 112 161,17 € HT,
- Lot n°3 – Charpente, couverture, traitement de façades : Infructueux,
- Lot n°4 – Menuiseries extérieures, plâtrerie, isolation, faux-plafond, menuiserie intérieure : Infructueux,
- Lot n°5 – Revêtements de sols, peinture : M. Pino. Montant : 20 500,00 € HT,
- Lot n°6 – Electricité CFO et CFA : Eiffage énergie. Montant : 34 651,05 € HT,
- Lot n°7 – Plomberie, chauffage, ventilation : Eiffage énergie. Montant : 51 259,74 € HT.

Il est proposé de passer des marchés sans publicité, ni concurrence pour les lots n°3 et 4 qui sont infructueux.

Le Président présente ensuite le plan de financement provisoire de l'opération.

M. VIÉ explique qu'il votera contre ce projet, et expose les raisons qui justifient sa position. D'une part que les subventions attendues pour financer ce projet ne sont pas suffisamment certaines selon lui, notamment la subvention LEADER, et le reste à charge pour la collectivité risque d'augmenter et de peser sur le budget. D'autre part, ce projet ne lui semble pas prioritaire par rapport à d'autres investissements. Il pense notamment aux travaux à réaliser sur les réseaux de distribution de l'eau potable. M. DHUICQ rappelle qu'il ne s'agit pas du même budget.

M. ROCHE ne partage pas le point de vue de M. VIÉ. Il pense au contraire que cette construction est nécessaire car l'office de tourisme n'est pas du tout visible à son emplacement actuel et il est souhaitable d'investir dans une solution pérenne. M. MARCY expose à son tour son point de vue, et ajoute qu'il est utile d'investir dans le tourisme, car cela génère du développement économique sur le territoire. Ce projet de bâtiment contribuera au développement du territoire et à sa modernisation, et sera un réel atout pour sa mise en valeur. Ce projet vise également à diversifier l'offre culturelle proposée sur le territoire en permettant d'accueillir des expositions et petites manifestations sur un lieu identifié.

M. BROCARD a un avis partagé sur ce projet. Il souhaite que l'investissement de la collectivité dans un nouveau bâtiment permette réellement de diversifier la vie culturelle du territoire, en proposant de nouveaux axes vers la culture. Il souhaite également que l'équipe de l'office du tourisme s'empare de ce projet et développe l'animation du territoire.

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, tant sur le plan financier que technique.
- D'autoriser le Président à signer et notifier les marchés après dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs et autorisation de démarrer les travaux.
- De déclarer les lots n°3 et 4 infructueux, et d'autoriser à passer un marché sans publicité, ni concurrence préalable pour ces lots, en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Il est précisé que le plan de financement définitif de l'opération, le montant des subventions demandées, ainsi que la répartition des travaux entre la CCBC et la commune de Montmirail seront actualisés après attribution de tous les lots.

Adopté à la majorité, avec 1 voix contre et 6 abstentions.

F. AFFAIRES SCOLAIRES

13- Subvention d'un stage de cirque pour les élèves de l'école Jeanne d'Arc

M. BROCARD expose le projet cirque organisé par l'école privée Jeanne d'Arc du 11 au 29 septembre 2023. Il présente ensuite les objectifs pédagogiques du stage, qui vise à permettre aux enfants la découverte et la pratique des arts du cirque en vue de développer le sens artistique, les facultés corporelles, la maîtrise de soi, l'imagination, la créativité et la faculté d'intégration à un groupe. Ce stage concerne tous les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école, soit 159 enfants au total, dont 129 faisant partie de la CCBC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 7 € par élève résidant sur le territoire de la CCBC, soit 903 € au total. Le montant par élève est identique à celui attribué à l'école de Fromentières en 2020 pour un projet similaire.

Mme Claudia COUSIN étant Présidente de l'école Jeanne d'Arc, M. Etienne DHUICQ et Mme Danielle BERAT étant membres du conseil d'administration, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité.

G. RESSOURCES HUMAINES

14- Création d'un emploi permanent d'animateur jeunesse à temps plein – convention PS jeunes

Le Président rappelle que la CCBC a récemment pris la compétence jeunesse et que ce transfert a été définitivement acté par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023. Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée depuis fin 2022, dans la création d'un service dédié aux adolescents. L'élaboration de ce projet a été confié à un animateur de la CCBC, par le biais d'un contrat d'apprentissage en alternance, qui lui a permis de suivre une formation BPJEPS.

Le coût de cette formation a été pris en charge par le CNFPT, et le salaire pendant la période d'alternance a été financé par la CAF de la Marne, à hauteur de 50% dans le cadre d'une convention de prestation de service jeunes, et par le FIPHFP pour le solde. La période de préparation a permis de faire émerger un début de service jeunesse et de club ados. Une salle de l'ancienne école maternelle de Montmirail a été affecté à ce club.

La formation en alternance se termine le 10 novembre, et il est donc nécessaire de créer un poste d'animateur à temps complet, affecté au service jeunesse, pour permettre le déploiement d'une politique dédiée aux adolescents, et le développement de l'offre qui leur sera proposée. Sont notamment envisagés la mise en place de plusieurs créneaux d'ouverture réguliers du club ados dans la semaine, des activités et projets variés, des partenariats avec le collège de la Brie Champenoise, la médiathèque, les associations locales.

Il est précisé que le poste d'animateur/coordonnateur jeunesse pourra de nouveau être financé à hauteur de 50% par la CAF de la Marne dans le cadre du renouvellement de la convention de PS jeunes. La CAF ainsi que la MSA subventionnent également les projets particuliers mis en place pour les jeunes, et les investissements nécessaire au service jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

15- Recrutement d'agents fonctionnaires de l'Education Nationale dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la garde des enfants à l'école Charleville

M. BROCARD présente le projet de délibération, qui vise à pérenniser un service de « garderie ». Il explique que depuis le regroupement des écoles de Charleville et de Le Gault-Soigny, une surveillance a été mise en place, 20 minutes chaque matin avant le démarrage de la classe. Ce service de « garderie » permet de déposer à l'école, les enfants prenant le transport scolaire à partir des communes de Soizy aux Bois, La Villeneuve les Charleville, et Charleville, et de leur éviter un aller-retour inutile entre Charleville et Le Gault-Soigny, correspondant à la fin du circuit de transport.

Ce service était assuré par Mme VIÉ l'ancienne directrice de l'école, sous forme d'activités accessoire. Mme VIÉ ayant pris sa retraite, les deux enseignantes de l'école proposent de se partager cette mission. Il est donc demandé au Conseil communautaire de valider le recrutement des deux enseignantes, sous forme d'activités accessoire à leur emploi, pour un total de 48 h à l'année, soit 24 h chacune. Cette activité est rémunérée en fonction d'un barème prévu par un décret du 14 octobre 1966, qui a été revalorisé par un décret du 25 mai 2016. Le taux de rémunération horaire s'élève actuellement à 11,91 € brut.

Adopté à l'unanimité.

H. FINANCES

16- Acceptation du fonds de concours de la Commune de Boissy le Repos pour les travaux de réfection de la Place Saint Martin

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le fonds de concours attribué à la CCBC par la Commune de Boissy le Repos, pour les travaux de réfection de la place Saint Martin, comprenant de l'assainissement pluvial et de la voirie. Ces travaux ont été exécutés en mai 2023, pour un montant de 24 370 € HT. Le fonds de concours attribué par la Commune de Boissy le Repos s'élève à 12 185 €, soit 50% du montant H.T, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

17- Signature d'une convention avec la DDFip pour l'expérimentation du CFU

Le Président expose le projet de délibération qui a pour objet de démarrer l'expérimentation du compte financier unique. Il rappelle que la CCBC a déjà adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, et dématérialise l'ensemble de ces documents budgétaires, et qu'il s'agit donc d'une nouvelle étape de modernisation comptable.

M. GEORGET, le conseiller aux décideurs locaux, explique que les deux conditions préalables étant remplies, la candidature de la CCBC a en effet été retenue pour la troisième vague de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), qui portera sur les comptes de l'exercice 2023. Il précise que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et à son comptable, qui remplace les actuels comptes de gestion et comptes administratifs. Il a pour vocation de simplifier et améliorer l'information financière et la transparence des comptes.

Une convention doit être signée avec la DDFip pour définir les conditions et modalités de mise en œuvre du CFU. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de cette convention en vue d'expérimenter le CFU sur le budget général et les trois budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

18- Approbation de la décision modificative n°1/2023 - Budget général

Le Président présente la décision modificative n°1 sur le budget général, qui vise à procéder aux ajustements suivants :

En fonctionnement :

- Prévoir 64 000 € de recettes supplémentaires au titre du FPIC. Le solde bénéficiaire net pour la CCBC au titre du FPIC 2023 s'élève à 15 107 €.
- Ajouter 1 230 € pour la contribution au budget du SDIS.
- Compléter les crédits prévus pour les annulations de titres antérieurs : + 2000 €
- Inscrire 7 250 € au titre du prélèvement opéré par l'Etat sur la fraction de TVA compensant la suppression de la taxe habitation.
- Procéder à diverses modifications d'imputation comptable, à la demande du service de gestion comptable, pour un solde de 1 450 €.

Le solde des recettes supplémentaires provenant du FPIC est réparti sur les postes électricité (+ 27 070 €) et charges de personnel (+ 25 000 €) par prudence, et pour équilibrer la section de fonctionnement, à hauteur de 64 000 € au total.

En investissement : inscrire ou compléter les crédits prévus pour les dépenses suivantes :

- Isolation phonique du dortoir de l'école Fromentières : 2 310 €,
- Travaux sur la toiture du judo : 2 250 €,
- Pose d'un pare-ballons au stade : 2 240 €,
- Travaux de voirie sur la route des Orcils : 11 300 €,
- Equipements informatiques et téléphoniques : 8 100 €,
- Mobilier et équipements scolaires : 940 €,
- Chambre froide pour la cantine de l'école élémentaire de Montmirail : 6 000 €,
- Composteurs collectifs : 7 500 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- La réduction des crédits prévus pour la création d'un réseau d'assainissement pluvial dans le quartier de l'hôpital : - 35 575 €,
- Une subvention de l'ADEME prévue pour l'achat de composteurs collectifs : 3 065 €.

Cette décision modificative prévoit également diverses modifications d'imputation comptable en investissement, sans impact budgétaire.

Le Président conclue que la décision modificative s'équilibre à 64 000 € en fonctionnement et 3 065 € en investissement.

Adopté à l'unanimité.

19- DM1-2023 Budget assainissement

Le Président présente la décision modificative n°1/2023 du budget annexe du service de l'assainissement qui a pour objet de procéder aux ajustements suivants :

En fonctionnement :

- Compléter les crédits prévus pour les dégrèvements et annulations de factures : + 3 000 €.
- Ajuster les charges de personnel : + 2 000 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par les dépenses imprévues.

La décision modificative s'équilibre à 0 € en section d'exploitation.

Adopté à l'unanimité.

20- Effacements de dette

Le Président présente le montant des créances à effacer sur chaque budget, répartis comme suit :

- Budget eau : 814,69 €,
- Budget assainissement : 629,84 €.

Des jugements d'effacement de dettes ont en effet été prononcés pour les créances présentées, ce qui ne permet plus aucune poursuite, et impose de constater le caractère irrécouvrable de ces créances. Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est demandé au Conseil Communautaire d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires pour un montant total de 1 444,53 €,

Adopté à l'unanimité.

21- Admissions en non-valeur

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est demandé au Conseil communautaire d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires pour un montant total égal à 5 809,14 euros, les poursuites opérées par le Trésorier s'étant avérées inopérantes. Les créances concernées sont réparties comme suit :

- 3 212,58 € sur le budget eau,
- 2 596,56 € sur le budget assainissement.

Le montant total des admissions en non-valeur présentées par le Trésorier s'élevait à 6 721,95 €, mais le Président propose d'exclure des créances pour un montant total de :

- 19,25 € sur le budget général,
- 449,08 € sur le budget eau,
- 444,48 € sur le budget assainissement.

Il considère en effet que le travail systématique de relance fait par les services de la CCBC, en coordination avec le service de gestion comptable d'Épernay peut permettre d'obtenir le règlement des créances exclues. Il est également demandé au trésorier de continuer les poursuites sur certains dossiers, quand de nouvelles informations et éléments d'appréciation peuvent lui être communiqués.

Adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Mobilier et fournitures scolaires	HEMARD	14 284,67
Clôtures et portails réservoirs de Le Vézier et Le Thoult-Trosnay	J.M CURFS	10 490,40
Travaux de voirie route des Orcils	COLAS	9 415,00
Composteurs	QUADRIA ENVIRONNEMENT	8 408,00
Entretien STEU Vauchamps	GIRARDIN	5 475,17
Entretien et remplacement d'équipements à la STEU de Montmirail (vis à chaux, silo, dévouteur)	SODIMATE	4 194,00
Pose de poteaux pour installation pare-ballons au stade	J.M CURFS	3 860,00
Réhabilitation de la maison des associations : étude thermique	DCEF	3 800,00
Travaux d'éclairage dans les stations de pompage	F. GOUJON	2 952,72
Ordinateurs portables	DROP	1 888,00
Valorisation agronomique des boues de la STEU de Montmirail	SEDE	1 738,68
Réparation véhicule	GARAGE JOUBERT	1 478,55
Livres médiathèque	LIBRAIRIE L'APOSTROPHE	1 456,25
Réparation véhicule	GARAGE COLSON	1 288,00
Diagnostic panne vis convoyeuse STEU Montmirail	VEOLIA	1 248,11
Tête caméra – service eau et assainissement	AGM TEC	1 234,00
Centrale alarme CCBC	LINX	1 185,00
Livres médiathèque	COLACO	1 046,92
Transport pour sorties centre de loisirs été	SMIS de Sézanne	1 005,52
Transpalette et portes outils	FEVRIER	610,90
Fournitures scolaires	EDITIONS JOC	597,96

Décision du bureau

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € HT
MAPA - Travaux de remplacement et renforcement de la canalisation d'eau potable, en sortie du surpresseur de Villeperdue, jusqu'à l'entrée du hameau de Villeperdue commune de Tréfol.	ALTERA TP	58 509,00

Commandes passées dans le cadre d'accords-cadres (marchés à bons de commande)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € HT
Assistance à l'exploitation du service eau potable secteur régie		
Réparations de fuites réseaux / branchements	VEOLIA	10 963,15
Reprise de branchements plomb		30 032,58
Maintenance, tamponnage et remplacement vannes		26 860,69
Maintenance et réparations diverses		2 509,79

Subventions attribuées à la CCBC

Financier	Objet de la subvention	Taux	Montant notifié
Département de la Marne	Remplacement réseaux AEP hameaux Les Bordes et Soigny	30%	79 350 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Olivier HIMMESOETE, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 21 h 05.

Fait à Montmirail, le 17 octobre 2023



Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise